

# **Territoire Agriculture**

N°333 du 18 janvier 2024



#### SOMMAIRE

- \* Vœux 2024;
- \* Edito Georges Flotat ;
- \* Edito Florian Bouquet;
- \* Conseils stratégiques ;
- \* Organigramme DDT 90 / SEAA ;
- \* Plan de souveraineté fruits et légumes ;
- \* Peste porcine ,
- \* Repas JA;
- \* Enquête occupation des terrains, gens du voyage ;
- \* Aides ovines, caprines et bovines ;
- \* Ecoregime et BCAE8 ;
- \* L'eau d'Ici ;
- \* Haies;
- \* Agrainage dans le 90 ;
- \* Météo décembre



Bulletin d'information de la CIA 25/90 Avec les concours financiers du Département du Territoire de Belfort et du Compte d'Affectation Spécial

du Compte d'Affectation Spécial pour le Développement Agricole et Rural



### **EDITO DE GEORGES FLOTAT**

#### Engagement rime avec réussite!

A l'aube de cette nouvelle année 2024, chacun qualifiera celle de 2023 à sa manière, avec ses satisfactions et contrariétés en tout genre. Retenons avant tout cet évènement marquant de 2023 : les couleurs de l'élevage départemental se sont hissées sur la première marche du podium au SIA à Paris, belle performance et récompense pour l'élevage départemental ! Cette distinction est le fruit du travail quotidien des éleveurs, fait avec passion et rigueur, qui se transmet aux plus jeunes et futurs installés. Nos élevages peuvent compter sur le soutien et l'accompagnement du Conseil Départemental 90 à la Fête de l'élevage, aux éleveurs de chevaux de trait comtois et au conventionnement de l'action sanitaire pour le GDS90. Notre partenariat nous est cher, il témoigne de la reconnaissance de notre modèle vertueux de polyculture élevage.

Restons toutefois vigilants, car la décapitalisation du cheptel laitier et allaitant en France, comme en Europe, se poursuit chaque année (-2.5 % à -3 %/an). En corolaire, le volume de lait diminue également.

Alors quels regards pouvons-nous porter sur l'élevage « 90 » comme en général en France ? Plusieurs défis sont à relever : promouvoir, protéger le revenu, renouveler les générations face au départ en retraite dans les dix ans de la moitié des exploitants... Il s'agit également de protéger le foncier agricole, naturel et forestier, de l'artificialisation. Le développement des énergies renouvelables, notamment, ne doit pas se faire au détriment de la production agricole qui garantit la sécurité alimentaire de notre pays.

Par ailleurs, l'autonomie des exploitations passera par moins de dépendance et davantage de résilience face aux changements climatiques. Vitale, la gestion de la quantité et de la qualité de l'eau est indispensable et l'action « L'eau d'ici » doit permettre de proposer de nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement. Agriculteurs comme tout autre acteur (collectivités, artisans, industries et citoyens...) doivent agir pour préserver ce bien commun!

Sur ces différents sujets et bien d'autres encore, il sera nécessaire en 2024 que chacun s'engage à défendre et à promouvoir une agriculture performante et dynamique sur l'ensemble de notre territoire, de nos territoires. Espérons qu'un excès de réglementations et de contraintes ne vienne pas davantage entraver le travail guotidien dans nos exploitations!

S'engager est la clé de la réussite! Alors méditons sur cette citation de Jean MONNET : « Le monde est divisé en deux ; ceux qui veulent être quelqu'un et ceux qui veulent réaliser quelque chose ».

Santé et prospérité à toutes et tous.

Georges FLOTAT

1<sup>er</sup> Vice Président
Chambre Interdépartementale 25-90







# **EDITO DE FLORIAN BOUQUET**

Chers Amis,

En ce début de nouvelle année, je tiens à souhaiter à l'ensemble des éleveurs et agriculteurs du département tous mes vœux de prospérité, en vous souhaitant que 2024 soit une année de bonnes récoltes.

Le Département du Territoire de Belfort sera en 2024 une fois encore le partenaire privilégié du monde paysan. Notre volonté, à travers le Projet Alimentaire Territorial, est de permettre aux habitants du Territoire de Belfort d'accéder facilement à des produits locaux et de qualité.

Il s'agit de promouvoir pour perpétuer nos savoir-faire d'excellence, que ce soit dans l'élevage qui a été primé en 2023 au Salon de l'Agriculture avec notre montbéliarde Pervenche de Villars-le-Sec ou dans les cultures.

Le Département accompagne donc les exploitants dans leurs investissements pour faire face à la sècheresse, dans la diversification des activités ou bien encore dans la transition agroécologique.

Enfin, en partenariat avec la Chambre Interdépartementale d'Agriculture, nous agissons pour améliorer la souveraineté alimentaire de nos populations et nous soutenons les exploitations en difficulté.

Chers amis, vous pouvez compter sur mon engagement quotidien à vos côtés et celui du Conseil départemental pour défendre les intérêts d'une agriculture toujours plus vertueuse.

Bonne année à tous!

#### Florian BOUQUET Président du Territoire de Belfort







Le soutien du Département

→ Axe 1 : Action sociale

→ Axe 2 : Aménagement foncier

→ Axe 3 : Solidarité territoriale

→ Axe 4 : Environnement

# **CONSEILS STRATEGIQUES**

À tout moment de la vie de votre exploitation (un projet, un souhait de changement, une adaptation au marché / au contexte économique/ aux aléas climatiques...), les conseils Performance, Transition et Bas carbone vous apportent un diagnostic, un plan d'actions personnalisé et un suivi. Nos équipes sont à votre écoute pour vous accompagner!

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs Territoire de Belfort propose une **offre complète d'accompagnements individuels**, <u>avec le soutien financier de la Région Bourgogne Franche Comté</u>. Les conseils prodigués permettent aux exploitants d'obtenir **une vision globale de leur système d'exploitation**. A l'issue d'une phase de diagnostics, un plan d'actions visant une stratégie globale d'exploitation sera élaboré entre le conseiller et l'agriculteur. Ces actions permettront d'obtenir des résultats visibles à court, moyen, ou long terme en fonction du dispositif proposé, et de rendre les systèmes de production plus efficaces, plus résilients, et plus respectueux de l'environnement, tout en tenant compte de l'évolution constante du dérèglement climatique.

Les nouveaux dispositifs d'accompagnements individuels auprès des exploitants agricoles, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, sont :

- → Le conseil stratégique PerformanceS (PERF);
- → Le conseil stratégique TransitionS (TRANS);
- → Le conseil stratégique Bas Carbone (BACARB);
- → Le conseil Conversion BIO (BIO).

	PerformanceS	TransitionS	Bas Carbone	Conversion BIO
Vision	Court terme	Moyen / long terme	Moyen terme	Moyen / long terme
Thématique	Un diagnostic technico-économique en lien avec les évolutions climatiques pour faire un point sur l'ensemble des pratiques :  • Conforter/faire évoluer ;  • Réflexion sur l'optimisation du système ;  • Etudes de faisabilité à 360°;  • Sécuriser un projet d'investissement (ou autre) et à obtenir la confiance de la banque.  Anticiper une évolution de système.	Projets en lien avec :  Transitions agroécologiques ;  Gestion de la fin de carrière et la transmission de l'exploitation ;  Evolution du capital humain (ex. arrivée ou départ d'un associé) ;  Changement de modes de valorisation des produits.	Etudier les émissions de CO² sur l'exploitation : constater leur provenance et proposer des leviers d'actions.	Accompagner le souhait de conversion d'un atelier ou de l'intégralité d'une exploitation en AB.
Qui contacter ?	Ressource administrative : <b>Evelyne Vernerey</b> (03 81 65 52 72)			
Conseiller référent	Filière bovin lait : <b>Jean Paul Roumet</b> 06 61 58 89 09 Filière diversifiée : <b>Luc Frèrejean</b> 06 08 73 30 42		<b>Christian Faivre</b> 06 69 06 43 80	Christian Faivre / Luc Frèrejean

## **NOUVEL ORGANIGRAMME DDT 90 SEAA**

### Vos référents au Service Économie Agricole et Agroécologie



Chef de service : **Jérôme PATER** - 03.84.58.86.79

Adjoint au chef de service : **Stéphane BAILLY** - 03.84.58.86.06

Chargée de mission agro-écologie & CDPENAF : Emmanuelle ALLEMANN - 03.84.58.86.07

Chargée de mission projets agricoles territoriaux : **Bénédicte SIX-DUGARDIN** - 03.84.58.86.33

Gestionnaire des aides  $1^{er}$  et 2eme pilier PAC & aides de crise - Gestionnaire GAEC : **Sophie LAMBOLEY** - 03.84.58.86.17

Gestionnaire des aides  $1^{er}$  et 2eme pilier PAC & aides de crise - Gestionnaire DPB : **Virginie ZAUGG** - 03.84.58.86.47

Chargée du contrôle des structures, chargée du suivi des agriculteurs en difficulté : **Martine PREVOT** - 03.84.58.86.82

Chargée du contrôle des structures, assistante de service : **Noémie DEBRIE** - 03.84.58.86.59.

# PLAN DE SOUVERAINETE FRUITS ET LEGUMES OUVERTURE DE 5 GUICHETS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS

Dans le cadre de France 2030 et du plan de souveraineté Fruits et Légumes, 5 guichets ont été ouverts par FranceAgriMer :

- Serres;
- Plants et vergers ;
- Agroéquipements génériques ;
- Matériels d'irrigation ;
- Outre-Mer.



Plus d'informations sur le site FranceAgriMer. Saisissez "FranceAgrimer France 2030 Agriculteurs" sur votre moteur de recherche.



## **PESTE PORCINE AFRICAINE**

Face à une progression active du virus de la peste porcine africaine en Europe, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire met en œuvre un nouveau plan d'action. Elaboré en concertation avec la filière porcine et les acteurs de la chasse, ce plan s'inscrit dans la continuité des efforts menés par le Gouvernement et les filières depuis 2018, et renforce le dispositif établi en janvier 2022 autour de trois objectifs : prévenir l'introduction et la diffusion de la maladie sur notre territoire, détecter précocement son éventuelle arrivée par une surveillance active, et anticiper collectivement une situation de crise.

Maladie animale virale non transmissible à l'Homme, la peste porcine africaine (PPA) touche les sangliers et les porcs avec un taux de mortalité proche de 100%. Aucun traitement, ni vaccin, n'est actuellement autorisé en Europe pour lutter contre cette maladie.

La France est, à ce jour, indemne de peste porcine africaine, mais cette dernière progresse en Europe, à la fois dans les élevages et dans les populations de sangliers de la faune sauvage.

Des flambées de foyers en élevage ont été signalées en Roumanie et Bulgarie et plus récemment dans les Balkans (Croatie, Bosnie et Serbie). Dans les populations de sangliers, les cas se multiplient notamment dans la majorité des pays d'Europe centrale ainsi que dans le Nord de l'Italie. La détection de la maladie en Italie dans plusieurs régions, mais aussi en Suède, à proximité d'une décharge urbaine démontre que ces propagations aux sangliers sont certainement d'origine humaine, par l'intermédiaire d'aliments contaminés rapportés de pays infectés.

Cette évolution préoccupante en Europe expose potentiellement le territoire national. Elle nous oblige à renforcer collectivement nos mesures de prévention. L'introduction de la peste porcine africaine en France aurait des conséquences sanitaires et socio-économiques graves qui justifient la mobilisation préventive de l'ensemble des acteurs concernés : filière porcine, acteurs de la faune sauvage et de la chasse, usagers de la nature, voyageurs, etc.

#### Des actions fortes menées depuis 2018

Ce nouveau plan d'action s'inscrit dans la continuité de l'implication du Gouvernement depuis 2018 et des efforts des acteurs professionnels : renforcement de la biosécurité dans les élevages porcins, mise en œuvre d'un plan pluriannuel de contrôles officiels de la biosécurité dans les élevages, amplification de la coopération transfrontalière avec l'Italie afin de favoriser les échanges d'informations et d'harmoniser les méthodes de surveillance et de lutte.



En parallèle, durant près de deux ans, de nombreux échanges se sont tenus entre les autorités françaises et chinoises pour aboutir à un protocole d'accord de régionalisation avec la Chine signé en 2021. Il permet de préserver les exportations françaises des produits porcins vers la Chine à partir des zones françaises indemnes, si un cas de peste porcine africaine survenait.

#### Un plan renouvelé tourné vers l'opérationnalité

Présenté aux acteurs concernés le 19 décembre 2023 par **Marc Fesneau**, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, ce nouveau plan actualise et prolonge le plan de prévention de la peste porcine africaine publié en janvier 2022. Il vise en particulier les objectifs suivants :

- Contenir le virus en dehors du territoire national, notamment via une coopération transfrontalière renforcée avec l'Italie et une forte sensibilisation des voyageurs ;
- Maîtriser les populations de sangliers sauvages et la surveillance de leur état de santé afin de détecter la maladie le plus précocement possible ;
- Améliorer le niveau de biosécurité des élevages et les bonnes pratiques à tous les maillons de la filière porcine ;
- **Fédérer la filière porcine** sur les enjeux sanitaires et préparer collectivement le dispositif de gestion de crise en cas de découverte d'un foyer de peste porcine africaine en France ;
- **Anticiper les conséquences économiques** sur les différents marchés (national, européen et pays tiers), dès lors que la maladie apparaîtrait sur le territoire.

Dans le prolongement des crédits annoncés dans le cadre du plan de reconquête de la souveraineté de l'élevage pour améliorer la résilience des filières d'élevage vis-à-vis du risque sanitaire, le plan bénéficiera d'un accompagnement à hauteur de 2,3 M€ pour le développement de la biosécurité en élevage et le renforcement de la surveillance dans la faune sauvage.

Les 20 actions du Plan national d'action pour prévenir l'introduction et la propagation de la peste porcine africaine sont consultables sur le site du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.

« Les maladies animales sont sans cesse évolutives et nous obligent à nous adapter en permanence. C'est tout le sens de ce nouveau plan d'action, élaboré en concertation avec les filières professionnelles et les acteurs cynégétiques. La prévention de la peste porcine africaine est l'affaire de tous. Nous sommes tous concernés et résolument impliqués. »

Marc FESNEAU



# **REPAS DANSANT JEUNES AGRICULTEURS 90**

Les Jeunes Agriculteurs du Territoire de Belfort vous invitent à leur repas dansant qui aura lieu le **samedi 10 février 2024 à 20h** à la Salle polyvalente de **Réchésy**.

Les réservations sont ouvertes!

Agriculteurs

Tarifs: Adulte 25€ / Enfant -12 ans 15€

Vous pouvez dès à présent réserver vos repas auprès des JA ou par téléphone au 07 69 96 34 75 mais aussi par mail : fdsea.ja90@reseaufnsea.fr.



FROMAGE DESSERT

CAFE

Feunes Agriculteurs

# RAPPEL ENQUETE SUR L'OCCUPATION DES TERRAINS PAR LES GENS DU VOYAGE

Suite à l'occupation illégale d'un terrain à Bessoncourt par les gens du voyage cet été, la CIA 25-90, la Gendarmerie et la DDT 90 collaborent pour être plus réactifs si le problème se pose à nouveau dans les années à venir.

La plupart des convois des gens du voyage occupent l'aire d'accueil dédiée à Fontaine mais il arrive que des groupes s'installent illégalement sur des terrains agricoles, ce qui engendre des risques importants de conflits, des pertes de récoltes et des frais éventuels de remise en état des parcelles.

Nous vous proposons de répondre à un questionnaire (QR code ci contre) dans l'objectif de pouvoir prévenir rapidement les exploitants agricoles concernés en cas de déplacement des gens du voyage sur notre département

F Si vous n'avez pas reçu l'enquête par mail, vous pouvez contacter Lila LEPAGE au 06 70 61 44 94.

Les parcelles identifiées seront cartographiées et transmises à la gendarmerie. Vos coordonnées pourront également être transmises pour que vous soyez prévenus rapidement le cas échéant.



Réponse attendue avant le 31 janvier.

# **AIDES OVINES, CAPRINES ET BOVINES**

#### Aides ovines et caprines

La télédéclaration des aides ovines et caprines sera ouverte du <u>1<sup>er</sup> au 31 janvier 2024</u>. Renseignements et télédéclaration sur le site internet Télépac.

Aides bovines, veaux sous la mère (IGP, label rouge) et veaux bio

La télédéclaration sera ouverte entre le 1er janvier et le 15 mai 2024.

# **DOSSIERS PAC 2024**



# ECOREGIME ET BCAE 8, QUELS IMPACTS SUR VOS EXPLOITATIONS ?

Le principal changement de la PAC qui impacte vos pratiques est le glissement des critères du paiement vert (diversité d'assolement, maintien des prairies permanentes, surfaces d'intérêt écologique) vers la conditionnalité (ensemble de conditions à respecter pour maintenir le niveau d'aide à 100 %), qui se trouve ainsi renforcée.

Plus particulièrement, **la BCAE 8**, visant à la protection des éléments favorables à la biodiversité, impose de nouvelles exigences qu'il est essentiel de bien maîtriser pour éviter toute réduction de vos aides.

**L'écorégime** est un nouveau système d'aide découplée qui remplace le paiement vert. Vous aurez à choisir une voie d'accès parmi les trois qui vous sont proposées.

Pour vous permettre de faire le point sur les impacts de la réforme sur votre exploitation, deux possibilités d'accompagnement vous sont proposées :

- Une prestation individuelle à 97 € HT, si vous effectuez votre déclaration PAC avec les services de la CIA 25-90 en 2024
- Une prestation individuelle à 197 € HT, si vous n'effectuez pas votre déclaration PAC avec la CIA 25-90 en 2024

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter : Lysiane MOINAT 06 69 06 51 51

# L'EAU D'ICI POURSUITE DE L'ACTION EN 2024







En 2024, 170 ha seront ouverts à la prestation avec une extension à 8 rangs. La **CCST** maintient la prise en charge financière au tarif de 53,50 €/ha (sous réserve de l'indexation au prix du gazoil) ; Les conditions d'accès sont les suivantes :

- → Localisation des parcelles sur la CCST ;
- → Semis régulier à 77.5 cm d'inter-rang (attention aux réglages de votre semoir ou à celui de votre prestataire) ;

La **CIA 25/90** va poursuivre le suivi de parcelles pour obtenir des données locales sur le salissement et l'impact sur le rendement avec la météo de 2024. Les contrats de prestation sont à signer avant mars 2024 pour pouvoir organiser les tours de plaine des parcelles avec le prestataire.

Manifestez vous dès que possible auprès de la Chambre d'Agriculture si vous êtes intéressé.

Pour toute question technique, vous pouvez contacter Frank SCHNOEBELEN au 06 69 06 42 91.

# **ENTRETIEN ET DEFRICHEMENT DES HAIES**

La réglementation sur les haies est complexe. Pour simplifier la compréhension, nous vous proposons ce résumé des possibilités d'intervention, qui tient compte de différentes sources réglementaires :

- L'arrêté départemental relatif aux haies ;
- Les règles de la PAC ;
- Le code de l'environnement

L'arrêté préfectoral s'applique à toutes les haies, tous les bosquets et également aux ourlets forestiers (10 mètres de large), sauf ceux situés dans les propriétés attenantes aux habitations.

N'hésitez pas à prendre des conseils auprès de la **DDT ou la Chambre Interdépartementale d'Agriculture** pour davantage de précisions.

#### Cas du désherbage chimique

Sur l'ensemble du département du Territoire de Belfort, l'utilisation des désherbants chimiques dans les haies est interdite toute l'année.

#### Les opérations de défrichement ou de coupe rase

Il faut partir du principe que les haies, les bosquets et les ourlets forestiers sont protégés et constituent des habitats qu'il est important de préserver (la destruction d'habitats, d'habitats potentiels ou d'espèces est passible de sanctions).

Ainsi, pour les opérations de défrichement, ou de coupe rase, il est <u>indispensable</u> de contacter la DDT.

Il est de plus interdit d'effectuer des travaux de coupe rase ou de défrichement pendant la période allant du 15 mars au 31 août inclus.

#### Les opérations d'entretien

Pour les interventions d'entretien sur les haies, bosquets, et ourlets forestiers, il est préférable d'intervenir en hiver, en dehors des périodes de nidification et pour favoriser une meilleure cicatrisation des végétaux.

Les dates à retenir pour les opérations d'entretien sont une interdiction entre le 15 mars et le 31 août inclus.

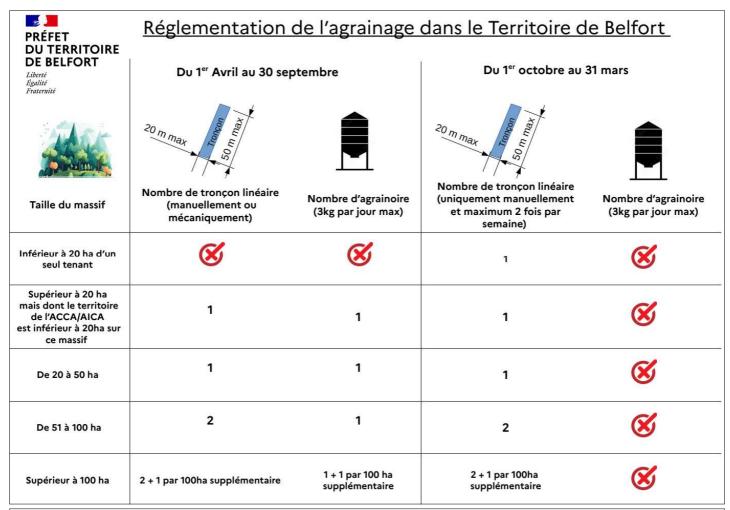
Pour une gestion durable des haies, les coupes, tailles de formation et d'entretien, éclaircies... sont importantes à réaliser dans de bonnes conditions. N'hésitez pas à demander conseil auprès des techniciens de la CIA 25-90.

- Attention, le document d'urbanisme de votre commune peut également réglementer :
  - > Des espaces boisés classés, ce qui impose de demander une autorisation en mairie pour tout abattage d'arbre ;
  - > Des éléments fixes du paysage à protéger dont la destruction ou l'arrachage est soumise à déclaration préalable auprès du Maire.

#### En forêt, certains défrichements sont soumis au régime de l'autorisation

- Tout défrichement en forêt publique ;
- En forêts privées :
  - \* Dans les cantons de Giromagny et Rougemont-le-Château, lorsque les bois concernés par le défrichement sont compris dans un massif forestier d'au moins 4 ha ;
  - \* Dans le reste du département, lorsque les bois concernés par le défrichement sont compris dans un massif forestier d'au moins 1 ha.

# **REGLEMENTATION DE L'AGRAINAGE DANS LE 90**





· Convention d'agrainage obligatoire avec l'accord du propriétaire



• Agrainage interdit à moins de 100m d'une parcelle agricole, d'une route goudronnée et d'une zone de captage.



• Agrainage interdit sur les sentiers balisés pour la randonnée, les chemins empierrés ainsi que sur les routes.



• Interdiction de mettre en place un dispositif (agrainoir) ne contrôlant pas la quantité distribuée.



 Seul l'apport de nourritures végétales naturelles non traitées ni transformées et susceptibles d'être cultivées dans la région est permis à l'exclusion des betteraves. L'apport d'ensilage et l'utilisation d'eaux grasses, de déchets de cuisine, de cadavres d'animaux, de poissons, de produits carnés ou d'origine animale sont interdits.



Les tas de grains sont interdits.



 L'agrainage dissuasif du grand gibier est interdit dans les réserves de chasse des ACCA.

# **MÉTÉO DECEMBRE**

#### **Pluviométrie**

Le mois de décembre 2023 a reçu 106,1 mm de pluie repartis sur 20 jours, au cours des trois décades. Décembre 2023 présente une pluviométrie excédentaire par rapport à la même période l'année passée (+25,4 mm), mais se situe à des valeurs légèrement inférieures à celles d'une année de référence (inférieure d'environ 14 mm à une année normale).

#### **Température**

La température moyenne du mois de décembre s'élève à 5,2°C avec des températures moyennes évoluant entre -2,8°C et +11 °C.

Les températures extrêmes s'échelonnent de -6,7°C le 3 décembre pour le minimum à +12,5°C le 12 décembre pour le maximum !

Les températures sont, pour ce mois de décembre, très nettement supérieures aux normales saisonnières (décembre 2023 5,2°C) par rapport à une année normale (décembre année référence 2,1°C).

DORANS					
RR	TN	TX	TNTXM		
40,6	0,0	5,3	2,6		
34,8	2,9	8,4	5,7		
30,7	5,0	9,7	7,4		
106,1	2,7	7,8	5,2		
	RR 40,6 34,8 30,7	RR TN 40,6 0,0 34,8 2,9 30,7 5,0	RR         TN         TX           40,6         0,0         5,3           34,8         2,9         8,4           30,7         5,0         9,7		

Date	RR	TN	TX	TNTXM
Décade 1	39	-0,4	5,1	2,3
Décade 2	30,6	2,5	8,6	5,6
Décade 3	34,8	4,3	9,4	6,9
Mois	104,4	2,1	7,7	4,9

FELON

GIROHAGITI					
Date	RR	TN	TX	TNTXM	
Décade 1	60,8	-1,1	4,2	1,6	
Décade 2	67,1	2,7	8,9	5,8	
Décade 3	134	4,9	8,5	6,7	
Mois	261,9	2,1	7,2	4,7	

Date	RR	TN	TX	TNTXM
Décade 1	77,8	-4,7	0,2	-2,2
Décade 2	119,9	0,8	5,9	3,4
Décade 3	180,2	0,7	3,5	2,1
Mois	377,9	-1,1	3,2	1,1

**BALLON** 

Date	RR	TN	TX	TNTXM
Décade 1	37,2	-0,2	5,2	2,5
Décade 2	34,7	2,4	8,6	5,6
Décade 3	19,7	4,0	9,7	6,9
Mois	91,6	2,1	7,8	5,0

**NOVILLARD** 

Date	RR	TN	TX	TNTXM
Décade 1	31,7	-0,5	5,0	2,3
Décade 2	46,2	2,8	7,7	5,3
Décade 3	20,7	4,9	9,1	7,0
Mois	98,6	2,4	7,3	4,9

Source : Météo France Centre départemental
du Territoire de Belfort —
Prévisions à 7 jours
de Météo France Belfort au
0899 71 02 90

\*\* NB : la station référence pour le Territoire de Belfort est celle de Dorans

**RR** = hauteur des précipitations (mm) ;

TN = Température minimale sous abri (°C) -

TX = Température maximale sous abri (°C);

**TNTXM** = Moyenne de TN et TX (°C)

Stations (Altitude)	Du 01/01/2023 au 31/12/2023  Cumul Pluvio en mm
Dorans (401m)	1 034,10
Felon (385m)	1 144,30
Giromagny (473)	1 808,60
Ballon (1 153m)	2 663,70
Novillard (366m)	964,50
Saint Dizier l'Evêque (553m)	1 068,60